

# Logement des vaches en lactation et tarées



## Les nouvelles exigences

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont finalisé les nouvelles exigences relatives au logement des vaches en lactation et tarées dans le volet « Bien-être des animaux » de proAction<sup>MD</sup> afin de s'aligner sur les récentes mises à jour du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers (mars 2023). Dans le cadre de ce processus, les PLC et les organisations provinciales de producteurs ont testé les exigences à partir d'un échantillon de fermes à travers le Canada. Les producteurs et d'autres participants ont fait part de leurs précieux commentaires, qui ont permis de définir les exigences finales.



Balayez le code pour accéder au site web de la CNSAE



**Les nouvelles exigences feront partie des validations à la ferme à partir d'avril 2027, ainsi que toute la série des mises à jour liées au Code de pratiques.**

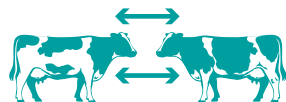
## Quelles sont les exigences concernées?

Les nouvelles exigences en matière de logement des vaches en lactation et tarées couvrent quatre thèmes :

### Densité d'élevage

Dans les étables à stabulation libre, la densité d'élevage ne doit pas dépasser systématiquement 1, 1 vache par logette utilisable, avec un nouvel ajustement à 1 vache par logette à compter du 1<sup>er</sup> avril 2031. Des augmentations temporaires pouvant aller jusqu'à 1, 2 vache par logette sont possibles.

Dans les parcs sur litière, les vaches doivent disposer d'une aire de repos utilisable de 9,3 m<sup>2</sup> (100 pi<sup>2</sup>) par vache; cette même superficie minimale s'applique aux enclos servant d'infirmerie. Les races plus petites, telles que les Jersey, ont besoin d'au moins 80 % de la superficie minimale standard (7,4 m<sup>2</sup> / 80 pi<sup>2</sup>). L'allée à gratter n'est pas incluse dans le calcul de la superficie.



### Cornadis (carcans) en stabulation entravée

Les cornadis (carcans) en stabulation entravée ne sont pas autorisés car ils empêchent les vaches d'adopter des positions de repos normales, notamment la position avec la tête retournée sur le corps. Les cornadis sont permis pour des interventions temporaires.

### Étables nouvellement construites

Les étables nouvellement construites (dont la construction a débuté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024) doivent offrir aux vaches en lactation et/ou tarées une liberté de mouvement au quotidien sans attaches pendant au moins une heure par jour, leur permettant d'interagir socialement avec d'autres bovins, en autant que cela puisse se faire en toute sécurité. Il peut s'agir, par exemple, d'un accès à des zones de stabulation libre, à des aires d'exercice ou à des pâturages.

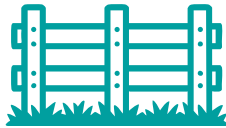
Les nouvelles étables destinées à loger des animaux en période de vêlage doivent permettre aux vaches de se retourner complètement, et les vaches ne doivent pas être attachées pendant le vêlage. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2029, toutes les fermes doivent veiller à ce que les vaches vèlent dans des enclos de vêlage qui leur permettent de se retourner.

Une étable nouvellement construite est définie comme un bâtiment neuf et séparé/distinct ou une reconstruction (par exemple, démolition et reconstruction d'une étable, et non une rénovation à partir d'une structure existante) de toute installation de logement pour vaches en période de lactation ou de tarissement qui existait déjà et dont la construction a commencé depuis 1<sup>er</sup> avril 2024. Une étable nouvellement construite n'inclut pas une rénovation ou un agrandissement d'un bâtiment existant.



## Liberté de mouvement :

Dans les étables à stabulation entravée existantes dont la construction a commencé avant le 1<sup>er</sup> avril 2024, les vaches doivent pouvoir se déplacer librement pendant au moins 55 jours par cycle de production (d'un vêlage à l'autre); les jours ne doivent pas nécessairement être consécutifs, et les périodes d'exercice par jour doivent être d'au moins une heure. Les conditions météorologiques peuvent temporairement limiter les déplacements à l'extérieur, mais les fermes doivent tout de même respecter le minimum annuel. La liberté de mouvement peut être assurée par la stabulation libre (par exemple, un logement en stabulation libre), un pâturage ou un accès régulier à des cours d'exercice.



## Pourquoi proAction exige-t-il ces changements?

Tous les bâtiments destinés à loger des vaches en lactation et taries doivent être conçus et entretenus de manière à assurer le confort et la santé des vaches et à leur permettre de se reposer sans compétition inutile. L'objectif général est de veiller à ce que les étables favorisent le temps que les vaches passent couchées, permettent de réduire un trop grand nombre d'animaux dans les aires de repos, d'alimentation et d'abreuvement, et en fin de compte, contribuent à améliorer la production, la santé et le bien-être des animaux.

- Des données rigoureuses montrent que le fait de fournir aux vaches un espace adéquat et des possibilités régulières de circuler librement améliore leur confort général, leur mobilité et leur bien-être.
- Les logements qui favorisent le repos et réduisent la compétition ont démontré leurs avantages en matière de confort et de productivité des vaches.
- La liberté de mouvement favorise l'expression des comportements naturels.
- Ces exigences sont conformes aux connaissances scientifiques actuelles en matière de bien-être animal et au Code de pratiques mis à jour.

## À quoi cela ressemble-t-il dans une ferme?

### Les producteurs devraient :

**Évaluer :** le logement actuel répond-il aux exigences en matière de densité d'élevage, de seuils d'espace disponible et de mobilité?

**Supprimer :** les cornadis (carcans) en stabulation entravée utilisés pour le logement doivent être entièrement supprimés, car ils ne répondent pas aux exigences actuelles en matière de bien-être et limitent la capacité des vaches à se reposer naturellement.

**Revoir :** Dans les nouvelles étables, les installations de vêlage doivent être réexaminées afin d'assurer que les vaches puissent se retourner complètement et vèler sans être attachées. Rappel : d'ici 2029, toutes les vaches devront vèler dans des enclos de vêlage qui leur permettent de se retourner.

**Assurer le suivi :** Les étables à stabulation libre doivent permettre d'assurer un suivi du nombre de logettes et de la taille du troupeau afin que le nombre de logettes reste égal ou inférieur au ratio autorisé et de se préparer à un ajustement à un ratio permanent de 1 vache pour 1 logette en 2031.

**Mesurer :** Confirmer que les vaches logées dans des parcs sur litière ont la superficie requise d'espace de repos utilisable, en excluant des calculs l'allée à gratter.

**Dans les étables à stabulation entravée construites avant le 1<sup>er</sup> avril 2024, les producteurs doivent prévoir au moins 55 jours d'opportunité de mouvement par cycle de production.** Les producteurs devraient tenir compte des conditions saisonnières lorsqu'ils planifient la manière de satisfaire aux exigences minimales en matière d'exercice. Par exemple, le début du printemps ou les conditions hivernales peuvent poser des défis qui doivent être pris en considération afin de garantir que les minimums requis soient respectés. Pour les étables nouvellement construites, les producteurs doivent concevoir des espaces qui permettent aux vaches de circuler sans être attachées et d'interagir socialement au moins 1 h par jour. Il peut s'agir de cours d'exercice désignées, de sections intégrées en stabulation libre ou d'accès à des aires extérieures conçues pour une utilisation sécuritaire tout au long de l'année.



**Pour plus d'informations sur ces exigences, veuillez contacter votre coordinateur provincial.**



Partenariat canadien pour  
une agriculture durable



Canada